



3 minutes pour les jeunes.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La lecture de cette prise de position ne vous prendra pas plus de trois minutes. Elle vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse.

Nous vous souhaitons une fructueuse session d'été 2022, *Sami Kanaan, président de la CFEJ*

Donner davantage de poids aux recommandations des enfants et des jeunes

La CFEJ soutient les interventions politiques visant à renforcer la participation des enfants et des jeunes. C'est pourquoi elle se déclare favorable à la motion 21.4413 « Accorder à la Session des jeunes et à la Conférence des enfants le droit de présenter leurs pétitions et leurs propositions aux commissions compétentes », laquelle comble une lacune : elle formalise le processus de remise des pétitions au Parlement et offre un espace de réflexion approprié aux préoccupations des enfants et des jeunes.

À titre de parlementaires engagés, vous avez certainement déjà rencontré dans la salle des pas perdus les lobbyistes du Forum de la Session fédérale des jeunes et de la Conférence des enfants. Au sein des commissions et en plénum, vous avez également l'occasion de traiter les pétitions et recommandations adoptées par les deux organisations. Celles-ci abordent des thématiques très diverses, du don d'organes au mariage pour tous, en passant par l'avenir

des transports publics. Chaque année, ce sont près de 300 enfants et jeunes qui se penchent en profondeur sur les thèmes retenus, puis qui élaborent et adoptent les pétitions et recommandations.

La motion de la conseillère nationale Katharina Prelicz-Huber demande le droit de présenter devant les commissions compétentes les pétitions et les propositions issues de la Session fédérale des jeunes et de la Conférence des enfants. La CFEJ soutient cette proposition pour renforcer la participation des enfants et des jeunes. En cette période de crises durables, il est essentiel de donner davantage de poids dans le processus politique aux attentes et préoccupations des enfants et des jeunes.



Le droit de présenter leurs pétitions renforce la participation.

Certes, aujourd'hui déjà, les pétitions de la Session des jeunes et de la Conférence des enfants sont remises à la présidence du Conseil national. Cependant, comme le relève le développement de la motion, seules 10 % des demandes ont été intégrées dans le processus parlementaire jusqu'en 2017.

Des instruments contraignants comme un droit de



présentation donnent davantage de poids aux pétitions et offrent ainsi à la jeune génération une place dans le processus politique qui lui permet une collaboration constructive. Aux yeux de la CFEJ, les commissions thématiques sont l'interlocuteur idéal.

Le Conseil fédéral reconnaît l'importance d'institutions telles que la Session fédérale des jeunes ou la Conférence des enfants. Dans son rapport « Renforcer la Session des jeunes »¹ publié en 2017 en réponse au postulat 13.4304, le Conseil fédéral considère « la Session des jeunes comme un moyen important d'éducation et de participation politiques pour la jeunesse ». Il renonce toutefois à renforcer les instruments formels et se fie à l'esprit d'initiative des membres du Parlement.



Offrir à la jeune génération une place dans le processus politique.

En cas d'adoption de la motion, les enfants et les jeunes pourraient donner plus de poids aux pétitions et demandes formulées grâce à un échange direct et formalisé avec les membres des commissions. Ainsi, la Session fédérale des jeunes et la Conférence des enfants pourraient continuer de jouer leur rôle de projets phares en matière de débats politiques constructifs entre jeunes.

Par l'introduction du droit de présentation, la Suisse s'acquitterait également de ses obligations internationales. En effet, l'art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant indique que les opinions de l'enfant doivent être dûment prises en considération.

Lors de la session de printemps, vous avez chargé la CIP-N d'élaborer un projet de loi sur le droit de vote à 16 ans. Cette décision est essentielle pour les enfants et les jeunes. Nous sommes confiants que le Parlement actuel reconnaît l'importance d'encourager le plus tôt possible l'éducation à la citoyenneté et la participation politique et qu'il est prêt à prendre des mesures concrètes.

¹ <https://tinyurl.com/2kjfak85>

² Voir prise de position CFEJ: <https://tinyurl.com/49653n4e>

La CFEJ recommande donc d'accepter la motion 21.4413.

Révision du droit pénal : projet en réponse aux Mo. 17.3992, lv. ct. 14.311 et Init. parl. 16.408

La CFEJ salue la volonté du législateur d'adapter le droit pénal aux évolutions technologiques et sociétales en renforçant la protection, sous l'angle pénal, des enfants et des jeunes. En revanche, la CFEJ regrette un manque d'ambition et d'aboutissement autour du recentrage du droit pénal sexuel sur la notion de consentement, alors que cette notion est centrale dans l'éducation sexuelle dispensée aux enfants et aux jeunes. L'usage de la contrainte par la menace, la violence, etc., ne doit ainsi plus être une condition de punissabilité, mais doit faire encourir une sanction aggravée.

En outre, le cadre pénal ne suffit pas, à lui seul, à protéger efficacement les enfants et les jeunes contre les violences sexuelles. Il doit, d'une part, être couplé de moyens suffisants pour permettre aux autorités de le mettre en œuvre (organisation des autorités d'investigation ou de poursuites, méthodes et moyens techniques à disposition ou encore ressources en personnel spécialisé) et, d'autre part, être accompagné de mesures de prévention, tant sous l'angle des auteurs potentiels que des situations à risque².



Pour toute information

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. +41 58 462 92 26

ekkj-cfej@bsv.admin.ch
www.cfej.ch